EXTREME CONCENTRATE

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 2022-08-03 Date de révision: 2023-01-23 Remplace la fiche: 2022-08-03 Version: 1.1

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	EXTREME CONCENTRATE
Groupe de produits	:	MÉLANGE

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Fabricant
Whitmore Manufacturing LLC
930 Whitmore Drive
Rockwall, Texas, 75087
USA
T 1.972.771.1000
Regulatory@whitmores.com - www.jetlube.com

Distributeur
Jet-Lube of Canada LTD
Units 8 & 9, 1260 - 34 Avenue
Nisku, AB, T9E 1K7
Canada
T 1.780.463.7441
Regulatory@whitmores.com - www.jetlube.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	En cas d'urgence chimique Appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7 Pour les États-Unis et le Canada : 1.800.424.9300 Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1.703.527.3887 (appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA)	:	Attention
Mentions de danger (GHS CA)	:	H302 - Nocif en cas d'ingestion
Conseils de prudence (GHS CA)	:	P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P330 - Rincer la bouche. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
copper	copper / copper flakes (coated with aliphatic acid)	n° CAS: 7440-50-8	17,74	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:				
Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile				
Type	**Matériau**	**Pénétration**	**Épaisseur (mm)**	**Pénétration**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.3 mm - 0.6 mm	

Protection oculaire:
Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Apparence	:	Pâte.
Couleur	:	cuivre
Odeur	:	odeur de pétrole
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 221 °C
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	> 22 mm²/s
Limites d'explosivité	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Non classé

EXTREME CONCENTRATE	
ATE CA (oral)	1691,094 mg/kg de poids corporel

copper (7440-50-8)	
DL50 orale rat	300 – 500 mg/kg de poids corporel (OECD 423: Acute Oral Toxicity – Acute Toxic Class Method, Rat, Male / female, Experimental value, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,11 mg/l (OECD 436: Acute inhalation toxicity-acute toxic class method, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation)
ATE CA (oral)	300 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

copper (7440-50-8)	
pH	No data available in the literature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

copper (7440-50-8)	
pH	No data available in the literature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

EXTREME CONCENTRATE	
Viscosité, cinématique	> 22 mm²/s

copper (7440-50-8)	
Viscosité, cinématique	Not applicable (solid)
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

copper (7440-50-8)	
CL50 - Poissons [1]	1,25 mg/l (APHA, 96 h, Cyprinus carpio, Fresh water, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect)

12.2. Persistance et dégradabilité

copper (7440-50-8)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable
DThO	Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

copper (7440-50-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

copper (7440-50-8)	
Écologie - sol	Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3077	3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle pour le transport			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT : copper)	Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s. (CONTIENT : copper)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT : copper)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (CONTAINS : copper)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN3077

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	:	16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être manutentionnées, présentées au transport ou transportées sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des matières dangereuses dans un contenant ni durant le transport. (2) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	5 kg
Quantités exemptées (TDG)	:	E1
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	:	171

DOT

N° ONU (DOT)	:	UN3077

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	8 - A hazardous substance that is not a hazardous waste may be shipped under the shipping description “Other regulated substances, liquid or solid, n.o.s.”, as appropriate. In addition, for solid materials, special provision B54 applies. 146 - This description may be used for a material that poses a hazard to the environment but does not meet the definition for a hazardous waste or a hazardous substance, as defined in 171.8 of this subchapter, or any hazard class as defined in Part 173 of this subchapter, if it is designated as environmentally hazardous by the Competent Authority of the country of origin, transit or destination. 335 - Mixtures of solids that are not subject to this subchapter and environmentally hazardous liquids or solids may be classified as “Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s,” UN3077 and may be transported under this entry, provided there is no free liquid visible at the time the material is loaded or at the time the packaging or transport unit is closed. Each transport unit must be leakproof when used as bulk packaging. 384 - For transportation by motor vehicle, substances meeting the conditions for high viscosity flammable liquids as prescribed in §173.121(b)(1)(i), (b)(1)(ii), and (b)(1)(iv) of this subchapter, may be reassigned to Packing Group III under the following conditions: A112 - Notwithstanding the quantity limits shown in Column (9A) and (9B) for this entry, the following IBCs are authorized for transportation aboard passenger and cargo-only aircraft. Each IBC may not exceed a maximum net quantity of 1,000 kg: a. Metal: 11A, 11B, 11N, 21A, 21B and 21N b. Rigid plastics: 11H1, 11H2, 21H1 and 21H2 c. Composite with plastic inner receptacle: 11HZ1, 11HZ2, 21HZ1 and 21HZ2 d. Fiberboard: 11G e. Wooden: 11C, 11D and 11F (with inner liners) f. Flexible: 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 and 13M2 (flexible IBCs must be sift-proof and water resistant or must be fitted with a sift-proof and water resistant liner). B54 - Open-top, sift-proof rail cars are also authorized. B120 - The use of flexible bulk containers conforming to the requirements in subpart R and subpart S of part 178 of this subchapter is permitted. IB8 - Authorized IBCs: Metal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B and 31N); Rigid plastics (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 and 31H2); Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 and 31HZ2); Fiberboard (11G); Wooden (11C, 11D and 11F); Flexible (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 or 13M2). IP3 - Flexible IBCs must be sift-proof and water-resistant or must be fitted with a sift-proof and water-resistant liner. N20 - A 5M1 multi-wall paper bag is authorized if transported in a closed transport vehicle. N91 - The use of a non specification sift-proof, non-bulk, metal can with or without lid, or a non specification sift-proof, non-bulk fiber drum, with or without lid is authorized when transporting coal tar pitch compounds by motor vehicle or rail freight. The fiber drum must to be fabricated with a three ply wall, as a minimum. The coal tar pitch compound must be in a solid mass during transportation. T1 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2) TP33 - The portable tank instruction assigned for this substance applies for granular and powdered solids and for solids which are filled and discharged at temperatures above their melting point which are cooled and transported as a solid mass. Solid substances transported or offered for transport above their melting point are authorized for transportation in portable tanks conforming to the provisions of portable tank instruction T4 for solid substances of packing group III or T7 for solid substances of packing group II, unless a tank with more stringent requirements for minimum shell thickness, maximum allowable working pressure, pressure-relief devices or bottom outlets are assigned in which case the more stringent tank instruction and special provisions shall apply. Filling limits must be in accordance with portable tank special provision TP3. Solids meeting the definition of an elevated temperature material must be transported in accordance with the applicable requirements of this subchapter.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	155
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	213
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	240
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	No Limit
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	No Limit
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - The material may be stowed ‘‘on deck’’ or ‘‘under deck’’ on a cargo vessel and on a passenger vessel.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	:	BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP33
N° FS (Feu)	:	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	:	S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW23

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	400kg
Disposition particulière (IATA)	:	A97, A158, A179, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Réglementations internationales

EXTREME CONCENTRATE
Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	:	08-03-2022
Date de révision	:	01-23-2023
Remplace la fiche	:	08-03-2022

Textes complet des phrases H:	
H302	Nocif en cas d'ingestion

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.